

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.10.03 Convocation du 17.10.2003

Compte rendu affiché le 24 octobre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Objet : Participation "Syndicat Intercommunal du Val de Saône"

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT.

Mme. BROSSARD par Mme DESVIGNES, Mme WYMAN par Mme BOUHEY, Mme ZUILI par Mme GLATARD.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que les statuts du "Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône" prévoient que les communes membres participent au financement de cet organisme.

Il indique que la ville de Neuville-sur-Saône, membre de ce groupement intercommunal est invitée à inscrire **une somme de 9 934,86 Euros au titre de l'exercice 2003**, somme qui sera versée en deux parts égales.

Il rappelle que cette participation est calculée pour chaque commune en fonction, pour moitié de sa population, et pour l'autre moitié, des bases taxables de taxe professionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2003,
- Vu les statuts du "Syndicat de Communes pour l'Aménagement, le Développement et la Promotion des Ressources Industrielles et de l'Emploi du Val-de-Saône", dit "Syndicat du val de Saône"
- Considérant l'intérêt présenté par l'adhésion au "Syndicat du Val de Saône"
- **Décide d'attribuer une participation de 9 934,86 Euros au dit syndicat,**
- Précise que cette somme constitue un montant maximum calculé sur les données d'assiettes de Taxe Professionnelle connues au jour d'adoption de la présente délibération,
- Indique que cette dépense figure à l'article 65735 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 octobre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 novembre 2003
- de la publication 4 novembre 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 3 novembre 2003